

Règlement Trail des Givrés 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATION

LE TRAIL DES GIVRÉS est une course nature organisée par huit étudiants en Management du Sport de la Faculté des Sciences du Sport de l'Université de Poitiers en collaboration avec la FFSU Nouvelle Aquitaine. Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment par l'adresse mail trail.givres@gmail.com ou par téléphone 06.83.06.85.52.

Toute participation à la manifestation sportive, ici nommée « Trail de Givrés » ou encore « La course », implique l'acceptation entière du présent règlement

ARTICLE 2 - DATE, HORAIRES, CIRCUITS

Le TRAIL DES GIVRÉS aura lieu le 5 février 2023 à Ligugé dans le Domaine de Givray. Il est composé de trois parcours : 6 km, 12 km et 21 km.

- **6 KM** : Une course nature de 6 km en forêt.
- **12 KM** : Un parcours complet pour les amateurs de variétés
- **21 KM** : Un défi pour les plus téméraires

Les participants sont autorisés à courir uniquement sur le parcours sur lequel ils se sont inscrits sous peine d'être disqualifiés. L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours si les conditions météorologiques ou tout autre cause sont susceptibles de mettre en danger la sécurité des participants.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Peuvent participer à l'épreuve, les participants âgés de 16 ans et plus, possédant une licence FFA, Triathlon, UFOLEP, en autre cas, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Les mineurs (entre 16 ans et moins de 18 ans) devront présenter une autorisation parentale qui leur sera envoyée sur demande par mail.

ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour pouvoir être chronométré et classé, les participants devront avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Aucun participant ne sera autorisé à courir s'il ne présente pas un des documents mentionnés ci-dessus. Les inscriptions sont ouvertes à tout participant ne présentant pas de contre-indication médicale l'empêchant de participer à la course. L'ouverture des inscriptions se fera dès lors que notre chronométreur (Run Chrono) les aura mis en place. Les inscriptions pourront se faire en ligne ou lors des permanences qui auront lieu sur le site de l'université et dont les dates et les lieux seront communiqués ultérieurement. Pour les réductions à tarif étudiant, le remboursement à hauteur du montant de la réduction se fera au B9 avec la FFSU en même temps que la création de la licence, sous présentation de justificatif étudiant et inscription RunChrono.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DES MINEURS

La participation des mineurs est autorisée (de 16 à 18 ans inclus). Ces derniers devront présenter une autorisation parentale qui leur sera envoyée par mail une fois l'inscription terminée.

Le responsable légal assume l'entière responsabilité de la participation et de la bonne tenue de ce dernier et renonce à toute revendication à l'encontre des organisateurs dans les cas suivants : blessure, accident, dommages matériels ou corporels, pertes de biens, dégâts sur les biens personnels ou privés.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne pourra être accordé, peu importe le motif du retrait du coureur. Il en sera de même si l'organisateur se voit dans l'obligation, en cas de force majeure, d'annuler la 5^{ème} édition du « Trail des Givrés ou se voit contraint d'annuler la manifestation si les conditions climatiques peuvent mettre en difficulté la sécurité des participants.

ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve « Trail des Givrés 2023 » propose 3 parcours, de 6 - 12 et 21 km. Le départ et l'arrivée ont lieu au domaine de Givray dans la commune de Ligugé. La course aura lieu de dimanche 05 février 2023, le 1er départ est prévu à 9h30.

L'organisation et les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours si les conditions météorologiques ou tout autre cause, sont susceptibles de mettre en danger la sécurité des participants.

ARTICLE 8 - RETRAIT ET PORT DU DOSSARD

La remise des dossards aura lieu, lors de créneaux communiqués ultérieurement au magasin Les Foulées situé au 31 bis Route de Parthenay, 86000 Poitiers ainsi que sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, sur le domaine de Givray. Il vous sera demandé de vous présenter avec un papier d'identité avec photo pour justifier de votre identité ainsi que de votre certificat médical d'aptitude à la participation à cette épreuve.

Le départ sera donné en face de la salle des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Aucun prêt ou échange de dossard ne pourra être effectué, sous peine de disqualification. Pour tout coureur portant un dossard qui ne lui est pas destiné, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Si un coureur participe à la course avec un dossard qui n'est pas le sien, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de blessures, accidents, dommages matériels ou corporels, vol, perte de biens, dégâts sur les biens personnels ou autres.

Les participants devront prévoir des épingles pour accrocher leurs dossards.

Chaque participant devra ramener, à la fin de son épreuve, son dossard à l'organisation.

ARTICLE 9 – MATÉRIEL

Aucun matériel spécifique n'est obligatoire, il est cependant conseillé d'avoir une tenue adaptée à la pratique de la course en nature et aux conditions météorologiques. Les participants sont autorisés à partir avec du ravitaillement, solide ou liquide.

Les bâtons de marches sont interdits.

ARTICLE 10 – ENVIRONNEMENT

Tout concurrent s'engage à adopter une démarche responsable en respectant le parcours et son environnement en ne jetant aucun déchet (des poubelles seront disponibles sur la zone de départ et sur la zone de ravitaillement).

ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENT

Les coureurs peuvent partir avec de quoi se ravitailler (gels, barre de céréales...), un ravitaillement sera proposé sur le 21 km avec de l'eau, des raisins secs, du pain d'épice...

ARTICLE 12 – SÉCURITÉ

Le parcours sera balisé avec des rubalises accrochées aux arbres ainsi que des pancartes. Des bénévoles seront présents à plusieurs points du parcours. L'utilisation de ces points sécurisés est obligatoire et contrôlée. Les concurrents sont seuls responsables en cas d'imprudence ou de négligence. Tout concurrent doit porter assistance à un concurrent blessé sous peine de disqualification. Afin d'assurer la sécurité des participants, une équipe de secouriste et un poste de secours seront présents sur place. Les animaux sont admis uniquement tenus en laisse sur les lieux de la manifestation sportive. Les vélos, rollers, skateboard ou tout autre moyen de locomotion autres que ceux utilisés par l'organisation ne sont pas admis sur le parcours et le lieu de départ et d'arrivée. Les objets tranchants et les objets en verre sont proscrits. L'alcool, les boissons énergisantes et les produits stupéfiants sont interdits. Les armes ou objets dangereux ne sont pas autorisés.

ARTICLE 13 – DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme du Trail des Givrés 2023, chaque coureur autorise le service de communication organisant la course ou l'un de ses partenaires à utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course pour tout support dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour à des fins de promotion de l'événement ou plus largement de promotion de l'activité du comité d'organisation. Les titulaires de l'autorité parentale acceptent pleinement que les attributs de la personnalité de l'enfant mineur participant soient cédés à l'organisateur dans les conditions ci-dessus décrites.

ARTICLE 14 – ENVIRONNEMENT

Tout concurrent s'engage à adopter une démarche responsable en respectant le parcours et son environnement en ne jetant aucun déchet (des poubelles seront disponibles sur la zone de départ et sur la zone de ravitaillement).

ARTICLE 15 – ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour les besoins de la course. Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance à titre personnel, notamment afin de couvrir les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. La participation se fait sous l'entière responsabilité du coureur qui renonce à toute poursuite judiciaire contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles physiques survenues à l'occasion de la course.

ARTICLE 16 – DIVERS

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à la manifestation à toute personne ayant un comportement perturbateur, ne respectant pas les consignes de sécurité ou ayant une nuisance à l'environnement ou aux infrastructures. Toute personne ne respectant pas le présent règlement, un des bénévoles ou un autre concurrent, pourra être exclu de la manifestation.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATION

Toute réclamation éventuelle sera à effectuer par mail par le coureur concerné. Aucune contestation de la part d'une tierce personne ne sera examinée (parents, entraîneur...).

L'équipe du Trail des Givrés

